Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261120-D_613_181126-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 18 novembre 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Aurélie TOUL - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Alain VIDAL - François LE BRUN - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Karine RIOU - Isabelle LE MOAL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN – Cathy LE ROUX

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Lédie LE HIR	procuration à	Jean-Luc CABON
Francis KERVELLA	procuration à	Christophe GUEGANTON
Stéphanie LE PRIOL	procuration à	Stéphane PHILIPPOT
Océane LE MEUR	procuration à	Virginie PETTON LESVEN

Nomenclature ACTES 6.1.3	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE RÉVISÉ – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le plan communal de sauvegarde (PCS) organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse de la commune aux situations de crise : alerte et information de la population, mise en sûreté, accueil et soutien des personnes sinistrées, mobilisation des moyens communaux. En application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, il est obligatoire pour la commune dotée d'un plan de prévention des risques de submersion marine approuvé le 23 février 2007 et il est arrêté par le Maire.

Le précédent PCS, approuvé par arrêté du 14 avril 2015 et mis à jour en 2018, 2019 et 2024, a fait l'objet d'une révision générale qui tient compte de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Le plan révisé a été approuvé par arrêté du Maire n° ADDV2026-SDo-56 du 12 novembre 2026.

Le PCS révisé comprend :

- les fiches de conduite de crise, de missions des responsables du poste de commandement communal, de procédures (alerte, évacuation, accueil, réseaux) et d'actions par risque : submersion marine, tempête, mouvements de terrain, séisme, canicule, grand froid, pollution maritime, crise sanitaire, accident nucléaire, ainsi que l'interruption des réseaux, l'incendie de végétation et le ruissellement ;

- les outils de suivi de la crise (main courante, tableau des missions, points de situation, registre d'accueil) ;

- les annexes A01 à A20, notamment la composition du poste de commandement communal, la réserve communale de sécurité civile, l'inventaire des lieux d'accueil, des matériels et des véhicules, les moyens d'alerte, le DICRIM (édition 2020), la fiche Vigipol, le plan iode départemental et les modèles d'arrêtés de crise ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20261120-D_613_181126-DE

- un volume d'annexes à accès restreint (A-R1 à A-R3) regroupant les coordonnées et les données nominatives, qui n'est pas communicable au public.

Le PCS a été transmis à Monsieur le Préfet du Finistère et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Abers. Il est consultable en mairie et publié sur le site internet de la commune, à l'exclusion du volume d'annexes à accès restreint. Il est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel et révisé au moins tous les cinq ans ; sa mise en œuvre fait l'objet d'un exercice au moins tous les cinq ans (articles L. 731-3 et D. 731-9 à D. 731-13 du Code de la sécurité intérieure).

Le PCS révisé, hors volume d'annexes à accès restreint, est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan communal de sauvegarde révisé.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du plan communal de sauvegarde révisé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 20 novembre 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON